

Réf. : DRH/DPH

Luxembourg, le 15 juin 2024

A I D E - M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste d'
instructeur de natation (m/f)

L'administration communale de la Ville de Luxembourg se propose de recruter pour les besoins du **Service Sports**, trois instructeurs de natation (m/f), dans le régime du salarié (type ouvrier qualifié), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

a) **Conditions d'admissibilité :**

- être âgé au moins de 18 années ;
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par la loi du 18 décembre 2009 modifiant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- jouir des droits civils et politiques et offrir les garanties de moralités requises ;
- être en possession d'un **DAP instructeur de natation** ou d'un certificat étranger reconnu équivalent par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

b) **Activités principales :**

- assurer la surveillance générale de la piscine avec ses annexes et du plan d'eau en particulier ;
- surveiller et contrôler l'équipe de nettoyage et la bonne exécution du plan de nettoyage ;
- garantir le traitement des eaux de la piscine ;
- contrôler le traitement des eaux par des analyses régulières ;
- conduire les installations techniques de la piscine ;
- collaborer avec l'ingénieur-technicien du service des Sports afin de garantir le bon fonctionnement des installations précitées ;
- assurer le nettoyage du bassin, les travaux d'entretien ;
- dépanner les installations techniques ;
- contrôler l'existence et le bon fonctionnement des équipements de secours ;
- donner des cours et des leçons de natation aux enfants et aux adultes ;
- assurer l'animation aquatique et les cours de gymnastique aquatique ;
- rédiger des rapports renseignant sur le fonctionnement de la piscine ;
- rédiger les rapports en cas d'incident ou d'accident ;
- prodiguer les 1ers secours ;
- veiller à l'application des dispositions du règlement intérieur, notamment sur le plan de l'hygiène et de la sécurité ;

- veiller à la bonne présentation de la piscine et de soi-même ;
- assister, conseiller, informer et assurer la prise en charge des clients ;
- assurer les remplacements dans d'autres piscines ;
- veiller au maintien de ses capacités physiques et professionnelles par des entraînements réguliers ;
- participer à la gestion des accès ;
- assurer l'ouverture et la fermeture de la piscine.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification suivant les besoins du service. De plus amples renseignements concernant les tâches peuvent être demandés auprès de M. Alex Goergen, chef de service, au numéro de téléphone 4796-4413.

c) Pièces à joindre :

1. lettre de motivation (veuillez indiquer la référence **961-instr-nat**)
2. curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
3. acte de naissance ;
4. copie de la carte d'identité ou du passeport ;
5. copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
6. extrait récent du casier judiciaire (Bulletins N°3, N°4 et N°5 ; Cité judiciaire, Bâtiment BC, Plateau du St. Esprit, Luxembourg) ;
7. copie du diplôme et certificats d'études ;
8. photo passeport récente ;
9. certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

Les candidats qui ont suivi leurs études à l'étranger sont priés d'introduire une homologation de leurs études, établie par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes munies des pièces à l'appui requises sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le vendredi, **5 juillet 2024** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

d) Conditions et modalités de recrutement :

Les candidat(e)s retenu(e)s seront engagé(e)s dans le régime du salarié (type ouvrier), à plein temps et moyennant contrat de louage de service à durée indéterminée.

Le recrutement est réalisé sur base d'une analyse des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches éventuelles à définir selon les situations.

Ils/elles devront se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, par application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au (à la) candidat(e) en temps utile.

La rémunération du/de la salarié(e) correspond à la carrière « **Lohngruppe F – Badewärter** » telle que prévue aux articles 26 et 27 de la convention collective des salariés de la Ville de Luxembourg.

La carrière « **Lohngruppe F – Badewärter** » évolue de l'échelon 0 (175 points indiciaires) à l'échelon 15 (280 points indiciaires) et l'avancement se fait de façon biennale.

Pendant les deux premières années de service, le titulaire pouvant se prévaloir d'une expérience professionnelle

- inférieure à 10 années : touchera une indemnité de 175 points indiciaires, soit 4.073,16 € brut pendant la première année. Pendant la deuxième année, il/elle bénéficie d'une indemnité de 185 points indiciaires, soit 4.305,91 € brut au nombre-indice actuel de 944,43.
- supérieure à 10 années : touchera pendant la première et la deuxième année une indemnité correspondant à l'échelon dans lequel il/elle sera classé(e) à la fin de la période d'initiation, diminuée d'un échelon.

En outre, ils/elles toucheront une prime de 21 points indiciaires (Sonderzulage), ce qui correspond à 488,77 € brut.

Le salarié qui est père ou mère d'un ou de plusieurs enfants pour lequel ou lesquels sont versées des allocations familiales de la part de la Caisse pour l'avenir des enfants, bénéficie d'une allocation de famille de 29 points indiciaires à savoir 674,98 € brut.

Le salarié bénéficie d'une allocation de fin d'année.

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(e)s à la Caisse Nationale d'Assurance Pension, ainsi qu'à la Caisse Nationale de Santé y rattachée, dont bénéficieront également le cas échéant certains membres de sa famille.
